



Juillet 2026

Procès en appel de l'assassinat de Samuel Paty : l'épreuve judiciaire d'un traumatisme national.

Le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, était assassiné et décapité à proximité de son collègue par un terroriste islamiste d'origine tchétchène. Si l'auteur de l'attentat a été tué par la police peu après les faits, le procès en appel a porté sur la responsabilité de plusieurs personnes accusées d'avoir participé à la campagne de dénonciation ayant précédé le passage à l'acte. Les enjeux du procès dépassent le cadre des seules responsabilités individuelles et touchent à la capacité des institutions à répondre aux phénomènes de radicalisation, aux atteintes à la liberté d'enseigner et à la menace terroriste.



Enquête

- 16 octobre 2020 : ouverture d'une enquête de flagrance par le Parquet national antiterroriste (PNAT) du chef d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste et association de malfaiteurs terroriste à la suite de l'assassinat de Samuel Paty.
- Octobre 2020 : saisine de juges d'instruction antiterroristes et ouverture d'une information judiciaire visant à déterminer les circonstances de la préparation de l'attentat ainsi que les éventuelles complicités et soutiens dont a bénéficié l'auteur des faits.
- Mise en examen de plusieurs personnes, notamment Brahim Chnina, parent d'élève à l'origine d'une campagne de dénonciation du professeur sur les réseaux sociaux, et Abdelhakim Sefrioui, militant islamiste, pour leur rôle présumé dans la séquence ayant précédé l'attentat.
- Les investigations mettent en évidence des échanges entre Brahim Chnina et Abdoullakh Anzorov dans les jours précédant l'assassinat ainsi que la diffusion de contenus ayant contribué à la désignation de Samuel Paty comme cible.
- Mai 2023 : clôture de l'information judiciaire et renvoi des mis en examen devant la cour d'assises spéciale et le tribunal pour enfants selon leur âge au moment des faits.



Procès

Novembre-décembre 2023 : jugement des prévenus mineurs devant le tribunal pour enfants de Paris. Condamnation pour leur participation à la séquence ayant conduit à l'assassinat de Samuel Paty.

- 6 collégiens pour des peines concernant notamment des faits de dénonciation calomnieuse
- d'association de malfaiteurs en vue de la préparation d'actes de terrorisme pour les mineurs ayant aidé l'auteur de l'attentat à identifier la victime contre rémunération.

Novembre-décembre 2024 : jugement des huit prévenus majeurs devant la cour d'assises spécialement composée de Paris. Condamnation de Brahim Chnina et d'Abdelhakim Sefrioui pour association de malfaiteurs terroriste.

- Brahim Chnina est condamné à 13 ans de réclusion criminelle
- Abdelhakim Sefrioui à 15 ans de réclusion criminelle
- La cour retient leur rôle central dans la campagne de désignation de Samuel Paty sur les réseaux sociaux ayant précédé l'attentat.

26 janvier-27 février 2026 : procès en appel devant la cour d'assises d'appel spéciale de Paris.



Délibéré

le 2 mars 2026

Confirmation de la culpabilité de Brahim Chnina et d'Abdelhakim Sefrioui du chef d'association de malfaiteurs terroriste.

- Brahim Chnina : Réduction de la peine à 10 ans de réclusion criminelle.
- Abdelhakim Sefrioui : Confirmation de la peine de 15 ans de réclusion criminelle.



Impacts

- **Affaire emblématique des enjeux liés à la radicalisation en ligne, au rôle des réseaux sociaux dans la diffusion de campagnes de haine ("fatwa numérique") et à la responsabilité pénale de leurs instigateurs.**
- **Confirmation de l'approche jurisprudentielle selon laquelle la caractérisation d'une infraction terroriste peut résulter d'une contribution causale déterminante à un projet criminel, même en l'absence de contact matériel ou de participation directe à sa réalisation.**
- **Affaire à forte portée symbolique concernant la protection de la liberté d'enseigner, de la liberté d'expression et des principes républicains face aux phénomènes d'intimidation et de radicalisation.**